



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 477  
Date :

Mis en ligne le : 19 JUL. 2023

19 JUL. 2023

**Objet : Permis de stationnement**

**Lieu : Domaine de Fontblanche**

**Date : 19, 20 et 21 juillet 2023**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif au festival musical "Jardin Sonore 2023", les 19, 20 et 21 juillet 2023 dans le domaine de Fontblanche ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de très courte durée, de Madame Estelle BILLET - Société "MAISON DES NINES" - en date du 18 juillet 2023, résidant 9 rue d'Aubagne à 13001 Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement, pour installer un étal alimentaire et non alimentaire sur le festival musical "Jardin Sonore" aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Madame Estelle BILLET est autorisée à installer un stand alimentaire et non alimentaire d'une surface de 16 m<sup>2</sup> pour la société "MAISON DES NINES" n° de SIRET 890 115 439 00014 sur le festival musical "Jardin Sonore 2023", qui se déroulera dans le domaine de Fontblanche, les 19, 20 et 21 juillet 2023, de 15h00 à 01h00.

#### **Article 2**

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour le lieu et date définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

#### **Article 3**

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

#### Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

#### Article 6

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Exploitation ponctuelle d'un étal... hors devanture de l'établissement commercial". Cette redevance est fixée à 3,17 euros (trois euros dix-sept centimes) par m<sup>2</sup> et par jour, soit 50,72 euros pour 16 m<sup>2</sup>/jour et **152,16 euros pour les 19, 20 et 21 juillet 2023**. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

#### Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



**"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT**